



Fact Sheet Obligation d'investir dans la création cinématographique suisse 2024

La loi sur le cinéma révisée est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024. Les entreprises proposant des services de télévision et de vidéo à la demande doivent investir au moins 4% de leur chiffre d'affaires brut dans la création cinématographique suisse.

Plus de 70 entreprises se sont enregistrées jusqu'au 31 mars 2024. 21 d'entre elles sont soumises à l'obligation d'investissement. Les modèles commerciaux sont hétérogènes : il y a des **plateformes de streaming internationales** basées en Europe et aux États-Unis, des **entreprises informatiques mondiales** basées en Europe et aux États-Unis qui proposent des films à titre accessoire, des chaînes de télévision en Allemagne et en France qui disposent de **fenêtres publicitaires** en Suisse, ainsi que des **opérateurs de télécommunications, chaînes privées et services à la demande nationaux**. Les entreprises soumises à l'obligation d'investissement ont remis leur rapport annuel 2024 au 30 avril 2025.

Ces entreprises ont réalisé un **chiffre d'affaires** déterminant de **752 millions de francs** en 2024. Le chiffre d'affaires déclaré correspond aux prévisions faites par l'OFC lors des délibérations parlementaires il y a quatre ans. Le marché du streaming continue de croître, mais à un rythme moins soutenu. En revanche, le chiffre d'affaires des fenêtres publicitaires est en légère baisse.

Il en résulte, comme initialement estimé, une **obligation d'investissement de 30.1 millions de francs**. En 2024, les entreprises ont investi au total **15.9 millions de francs**.

9.3 millions de francs ont été investis dans l'acquisition et la production de films. Sur ce montant, 5.9 millions de francs ont été consacrés à l'acquisition de projets cinématographiques, 2.0 millions de francs à des contributions à des coproductions et 1.4 million de francs à des licences pour des films existants. Aucun investissement n'a été réalisé dans des productions de commande en 2024.

En ce qui concerne les formats des films, **5.0 millions de francs concernent des longs métrages** et **4.2 millions de francs des séries**. La **fiction** représente la majeure partie avec 8.0 millions de francs. 6.1 millions de francs ont été investis en Suisse alémanique et 3.1 millions de francs en Suisse romande.

En outre, les chaînes de télévision ont investi 4.9 millions de francs en nature dans la **promotion de films** et 1.3 million de francs ont été versés à des festivals de cinéma afin de renforcer la **culture cinématographique**. Enfin, 0.4 million de francs ont été versés à des sociétés de gestion collective pour des droits d'auteur.

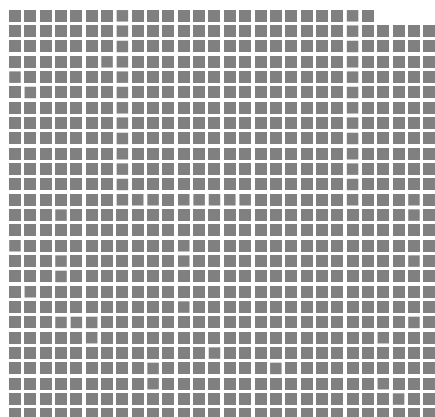
Les investissements déclarés concernent l'année de paiement. Les entreprises concernées ont pris d'autres engagements pour des projets cinématographiques qui ne seront dus que dans les années suivantes. Elles ont jusqu'en 2027 pour investir les 14.2 millions de francs reportés. Les éventuelles taxes de remplacement ne seront prélevées qu'en 2028.

11.8.2025 Section cinéma service Exploitation et diversité de l'offre

Rapport annuel sur l'obligation d'investir (loi sur le cinéma) 2024

Chiffres d'affaires provisoires

752 mio CHF chiffre d'affaire



30.1 mio CHF obligation d'investir



15.9 mio CHF investissements effectifs



14.3 mio CHF investissements reportés



Composition des investissements 2024

Chiffres provisoires

15.9 mio CHF investissements effectifs



9.3 mio CHF création cinématographique



4.9 mio CHF promotion de films



1.4 mio CHF culture cinématographique



0.4 mio CHF droits d'auteur



Répartition des investissements dans la création 2024

Investissements par type de contrat, format, genre, région linguistique

9.3 mio CHF création cinématographique



licences
■ ■ 1.4 mio

longs métrages
■ ■ ■ ■ ■ 5.0 mio

fiction
■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ 8.0 mio

allemand
■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ 6.1 mio

préachats
■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ 5.9 mio

séries
■ ■ ■ ■ ■ 4.2 mio

documentaire
■ ■ 1.2 mio

français
■ ■ ■ ■ 3.1 mio

coproductions
■ ■ 2.0 mio